

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE DE JEUX
INSTALLÉE À BRAUMONT** **n°15/2024**

Le maire de la commune de Viviers-sur-Chiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant la remise en état à effectuer sur les équipements de l'aire de jeux installée à Braumont ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'accès à l'aire de jeux installée à Braumont est temporairement fermé au public à compter de ce jour.

Article 2 : afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie ou de sa publication. Ce recours peut être effectué par la téléservice Télérecours citoyens « [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers-sur-Chiers, le 19 avril 2024.

Le maire,

Elisabeth HEIL

